



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**
Liberté
Égalité
Fraternité

ABAISSMENT DE LA VIGILANCE/DES MESURES

ROUGE CANICULE EXTREME

VERS ORANGE CANICULE

Emission :

Date : 14/07/2026

Heure : 18h00

« Posture du COD »

Activé

Début d'évènement	Mercredi 15 juillet à 06 heures
Disposition(s) ORSEC	DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC « VIGILANCE ET ALERTE METEOROLOGIQUE » DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC « GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR »
Nature de l'évènement	RISQUE NATUREL
EXPEDITEUR	
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC) des Hauts-de-Seine	
Téléphone : 01 40 97 20 00 / 06 80 36 04 94	
Courriels : pref-defense-protection-civile@hauts-de-seine.gouv.fr	

Entité	Services	Pour action	Pour info
Préfecture 92	PREF 92 - BSS		X
	PREF 92 - CORPS PREFECTORAL		X
	PREF 92 - PRESSE	X	
	PREF 92 - SIDPC 92	X	
	PREF 92 - SIDSIC et Standard		X
	PREF 92 - RENFORT COD		X
	PREF 92 - BUREAU DE LA LOGISTIQUE		X
Préfecture IDF	PRIF		X
Préfecture de police	PREF POLICE - CABINET		X
	PREF POLICE - LCPP		X
Zone de défense	PREF POLICE SGZDS - COZ		X
Santé / secours	BSPP 3 ^e GIS	X	
	ARS 92	X	
	SAMU 92	X	
Associations agréées de sécurité civile	CRF 92		X
	PCPS		X
	ORDRE DE MALTE		X
Sécurité / police	CRS NORD IDF		X
	CRS OUEST IDF		X
	DTSP 92	X	
	PREF POLICE - DOPC		X
	SDPJ 92		X
	SDDR 92		X
	DDSI 92		X
Armée	DMD 92		X
Travail / emploi	CMA		X
	CCI		X
	DRIETS - UD92	X	
Logement	DRIHL - UD92	X	
Finance	DDFIP 92		X
Education nationale	DSDEN 92	X	
Justice	TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NANTERRE		X
	DISP IDF		X
	CPHS		X
Environnement / aménagement / transport	DRIEAT - UD92		X
Protection des populations	DDPP 92		X
Agriculture / forêt / parcs	DRIAIF IDF		X
	ONF		X
	Domaine de Saint-Cloud		X

	Parc de Sceaux		X
Culture	UDAP		X
Monuments nationaux	CMN		X
Services de prévision	AIRPARIF		X
	SERVICE DE PREVISION DES CRUES		X
	METEO FRANCE		X
Réseaux téléphoniques	BOUYGUES TELECOM		X
	FREE		X
	ORANGE		X
	SFR		X
Réseaux d'eau	SIAPP		X
	SMSEVESC		X
	SERVICE DES EAUX ET FONTAINES		X
	EAUX DE PARIS		X
	SEVESC		X
	LYONNAISE DES EAUX		X
	SUEZ EAU FRANCE - SITE DU MONT-VALERIEN		X
	SEDIF		X
	VEOLIA		X
Réseaux de transport et distribution gaz	SENEO		X
	GRT GAZ (naTran)		X
Réseaux de transport et distribution d'électricité	GRDF		X
	RTE		X
Réseaux de transport ferré	ENEDIS		X
	RATP		X
	IDF MOBILITE		X
Réseaux de transport routier	SNCF		X
	COFIROUTE		X
	SMO		X
	TRANSDEV		X
	DIRIF		X
Réseaux de transport maritime	SANEF		X
	VNF		X
	PORTS DE PARIS		X
Dépôts pétroliers	SOGEPP		X
	CCMP		X
	TOTAL		X
	TRAPIL		X
Centre commerciaux	QWARTZ Centre Commercial		X
	SO OUEST Centre commercial		X
La Défense	AUDE		X
	PARIS LA DEFENSE		X
	PLD ARENA		X
	QPARK		X
	WESTFIELD – 4 TEMPS		X
	CNIT		X
Collectivités	COMMUNES DU 92	X	
	CONSEIL DEPARTEMENTAL 92	X	
	VALLEE SUD - GRAND PARIS		X
	PARIS OUEST LA DEFENSE		X
	GRAND PARIS SEINE OUEST		X
	BOUCLE NORD DE SEINE		X
	AMD		X

ABAISSMENT DE LA VIGILANCE METEOROLOGIQUE

LEVÉE DES MESURES NIVEAU **CANICULE EXTREME**

& MAINTIEN DES MESURES NIVEAU **CANICULE**

Sur la base des informations de Météo France et du bulletin météorologique publié ce jour, je vous informe de la **levée des mesures « CANICULE EXTREME »** de la disposition spécifique ORSEC « gestion sanitaire des vagues de chaleur » à compter du mercredi 15 juillet 2026 à 06h00 dans le département des Hauts-de-Seine.

Situation générale : Poursuite de l'épisode caniculaire au sein d'une masse d'air demeurant chaude. Les températures vont rester élevées jusqu'en milieu de semaine avant une baisse progressive des températures. Dans la nuit d'aujourd'hui à demain, mercredi, les minimales iront de 21 à 24°C. Mercredi après-midi, les maximales seront comprises entre 32 et 34°C.

Le niveau de vigilance sera ainsi **orange à compter du mercredi 15 juillet 2026 à 06h00**

➔ MAINTIEN DES ACTIONS DE LA DS ORSEC AU NIVEAU « **CANICULE »**

- renforcer les mesures de communication en diffusant des messages de recommandations au public par tout moyen (disponibles sur le site de santé publique France, du ministère des solidarités et de la santé ou encore de la préfecture).
- recommander l'adaptation des événements sportifs et festifs afin d'éviter les heures les plus chaudes de la journée, faire preuve de vigilance et prévoir toutes les dispositions utiles afin d'éviter les coups de chaleur et de pouvoir y réagir rapidement.
- mettre en œuvre les actions prévues pour l'assistance, l'accueil et la protection des personnes à risques (isolées, âgées, nourrissons, etc.) : ouverture de locaux disposant de pièces rafraîchies, mobilisation des associations et des agents territoriaux pour contacter les personnes isolées, étendre les horaires des piscines, etc.

Les mairies ayant ouvert des centres de protection des personnes vulnérables sont invitées à mettre fin aux accueils et/ou hébergements de façon progressive et accompagnée, en fonction des demandes locales ;

Il est demandé de continuer à proposer des lieux rafraîchis en journée conformément à la disposition ORSEC.

- transmettre un message aux établissements relevant de votre champ de compétence afin que les mesures d'anticipation, de vigilance et de précautions nécessaires soient prises par les responsables d'établissement en faveur des personnes fragiles.

Pour les mairies, le formulaire en ligne de remontée des informations à la préfecture est toujours à remplir pour 16h au fur et à mesure de la vigilance orange (ainsi que l'onglet dédié à l'état des sites rafraîchis et centres de protection).

* * *

Vous voudrez bien informer la préfecture de toutes difficultés rencontrées dans l'application de ces mesures

pref-defense-protection-civile@hauts-de-seine.gouv.fr / Astreinte cabinet : 06 80 36 04 94

Rappel des consignes en vigilance ORANGE Canicule :

Conséquences possibles :

- Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé.
- Le danger est plus grand pour les personnes âgées, les personnes atteintes de maladie chronique ou de troubles de la santé mentale, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, et les personnes isolées.
- Chez les sportifs et les personnes qui travaillent dehors, attention à la déshydratation et au coup de chaleur.
- Veillez aussi sur les enfants.
- Les symptômes d'un coup de chaleur sont : une fièvre supérieure à 40°C, une peau chaude, rouge et sèche, des maux de tête, des nausées, une somnolence, une soif intense, une confusion, des convulsions et une perte de connaissance.

Conseils de comportement :

- Buvez de l'eau plusieurs fois par jour, même sans soif.
- Continuez à manger normalement.
- Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains tièdes.
- Ne sortez pas aux heures les plus chaudes.
- Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers.
- Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé 2 à 3 heures par jour.
- Limitez vos activités physiques et sportives.
- Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit.
- Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite. Accompagnez-les dans un endroit frais.
- En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin.
- Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie.
- Pour en savoir plus, consultez le site <https://sante.gouv.fr/>

Point sur les arrêtés préfectoraux :

Levée des mesures prises par les arrêtés :

- AP 92 2026-537 interdisant la consommation d'alcool sur le domaine public ;
- AP 92 2026-557 portant restriction des activités sportives de 10h à 21h ;
- AP 92 2026-558 portant suspension temporaire des activités du BTP, des entreprises du paysage, de l'arboriculture, du maraichage et des activités de désamiantage.

Arrêtés restant en vigueur :

- AP 92 2026-437 réglementant l'acquisition et la détention d'artifices et articles de pyrotechnie (jusqu'au 25/07 inclus) ;
- AP PP 2026-00889 interdisant la distribution de carburant dans des conteneurs individuels (jusqu'au 20/07 inclus) ;
- AP PP 2026-00890 interdisant le port et transport d'arme sans motif légitime et d'armes par destination (jusqu'au 20/07 inclus) ;
- AP 92 2026-564 (modificatif) relatif à la prévention et la protection des forêts contre les incendies (jusqu'à levée).